



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 13 OCTOBRE 2025

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Maryse DELASSUS

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : Mme Valérie CUVILLIER, M. Ludovic LOQUET, M. Pierre GEORGET, Mme Zohra OUAGUEF, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN.

Assistant également sans voix délibérative : M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT.

**INDEMNISATION DE TIERS SUITE À DES PRÉJUDICES DU FAIT DE LA
COLLECTIVITÉ ET/OU DE SES AGENTS**

(N°2025-378)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 6^{ème} commission « Finances et service public départemental » rendu lors de sa réunion en date du 29/09/2025 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à verser, au nom et pour le compte du Département, les indemnisations aux dix (10) tiers victimes repris aux tableaux en annexes à la présente délibération, pour un montant total de 4 123,74 euros, dès lors qu'une réclamation chiffrée et justifiée a été reçue et que la responsabilité du Département est avérée.

Article 2 :

Les dépenses versées en application de l'article 1 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C02-421A02	6227/934213	Autres dépenses spécifiques à l'aide sociale à l'enfance	41 170,00	3 166,30
C04-020J02	6227/93020	Frais annexes aux opérations foncières	40 000,00	957,44

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 13 octobre 2025

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE DU DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
INDEMNISATION DE TIERS SUITE A DES PREJUDICES SUBIS DU FAIT DE LA COLLECTIVITE ET / OU DE SES AGENTS
ANNEXE AU RAPPORT : réclamations de tiers

Direction gestionnaire - instruction des dossiers : Direction des Achats et de l'Accompagnement Juridique
Direction gestionnaire - instruction budgétaire : Direction Enfance Famille

**INDEMNISATION DES TIERS - RECLAMATION CHIFFREE D'UN MONTANT INFERIEUR AU MONTANT DE LA FRANCHISE CONTRACTUELLE DU CONTRAT
D'ASSURANCE DE 1000 EUROS**

Date du sinistre	Nature du sinistre	Montant de l'indemnité à verser
19/04/2025	Dégradation balancelle	307,90 €
03/01/2025	Dégradation murs	321,48 €
02/05/2025	Dégradation manteau	140,00 €
26/09/2024	Dégradation radiateur	602,00 €
09/05/2025	Casse télécommande de poêle à pellets	255,60 €
03/05/2025	Casse plaque de cuisson	453,68 €
21/12/2024	Dégradation plafond	787,22 €
SOUS TOTAL		2 867,88 €

**INDEMNISATION DES TIERS - RECLAMATION CHIFFREE D'UN MONTANT INFERIEUR AU MONTANT DE LA FRANCHISE CONTRACTUELLE DU CONTRAT
D'ASSURANCE DE 305 EUROS**

Date du sinistre	Nature du sinistre	Montant de l'indemnité à verser
02/05/2021	Dégradation véhicule	298,42 €
SOUS TOTAL		298,42 €

TOTAL 3 166,30 €

ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE DU DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
INDEMNISATION DE TIERS SUITE A DES PREJUDICES SUBIS DU FAIT DE LA COLLECTIVITE ET / OU DE SES AGENTS

ANNEXE AU RAPPORT : réclamations de tiers

Service gestionnaire : Pôle Aménagement et Développement Territorial

INDEMNISATION DES TIERS - RECLAMATION CHIFFREE D'UN MONTANT INFERIEUR AU MONTANT DE LA FRANCHISE CONTRACTUELLE DU CONTRAT D'ASSURANCE DE 1000 EUROS		
Date du sinistre	Nature du sinistre	Montant de l'indemnité à verser
24 06 2024	Projection de cailloux sur véhicule suite au fauchage de la glissière de sécurité sur la RD 301 sens DIVION/LENS	734,39 €
09 05 2023	Projection de cailloux sur véhicule suite au fauchage de la glissière de sécurité sur la RD 232	223,05 €
TOTAL		957,44 €

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Direction des achats et de l'accompagnement juridique

Bureau de la Gestion des Achats

RAPPORT N°7

Territoire(s): Tous les territoires

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 13 OCTOBRE 2025

INDEMNISATION DE TIERS SUITE À DES PRÉJUDICES DU FAIT DE LA COLLECTIVITÉ ET/OU DE SES AGENTS

La responsabilité civile du Département peut être mise en cause par des tiers victimes d'un préjudice du fait de la collectivité et /ou de ses agents dans l'exercice de leurs missions.

Le présent rapport présente la réclamation du montant total du dommage lorsque celui-ci est d'un montant inférieur au montant de la franchise contractuelle à la charge du département, soit :

- 305 euros correspondant au montant de franchise du contrat d'assurance responsabilité civile ayant pris fin le 31 décembre 2022 ;
- 1 000 euros correspondant au montant de franchise du contrat d'assurance responsabilité civile de la collectivité.

Est annexé au rapport le tableau détaillant les demandes d'indemnisation reçues par les services gestionnaires d'assurance.

Il est précisé qu'un certificat de non recours à l'encontre du Département sera signé par le tiers avant versement de l'indemnisation.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, de m'autoriser à verser, au nom et pour le compte du Département, les indemnisations aux dix (10) tiers victimes repris dans l'annexe jointe, pour un montant total de 4 123,74 euros, dès lors qu'une réclamation chiffrée et justifiée a été reçue et que la responsabilité du Département est avérée.

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C02-421A02	6227/934213	Autres dépenses spécifiques à l'aide sociale à l'enfance	41 170,00	3 170,07	3 166,30	3,77
C04-020J02	6227/93020	Frais annexes aux opérations foncières	40 000,00	25 672,21	957,44	24 714,77

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 29/09/2025.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY